



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2019-127

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-25-005 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2019-1083 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Institut régional fédératif de cancérologie de Franche-Comté (4 pages)	Page 4
BFC-2019-11-04-002 - arrêté portant modification de l'agrément de la SARL Ambulances DUMONT (4 pages)	Page 9
BFC-2019-11-12-005 - ARS BFC SG 19-040 Décision Equipe Encadrement 11 2019 (4 pages)	Page 14
BFC-2019-11-12-006 - ARS BFC SG 19-041 Décision Délégation Signature 11 2019 (22 pages)	Page 19
BFC-2019-10-15-024 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/ 2019-1023 portant non renouvellement d'autorisation d'activités de traitement du cancer à l'Hôpital privé de la Miotte-Belfort (2 pages)	Page 42
BFC-2019-11-06-003 - Décision n° DOS/ASPU/162/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site d'hématologie et d'immunologie régional (LHIR) exploité par l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 45
BFC-2019-11-12-002 - Décision n° DOS/ASPU/208/2019 portant création de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016) (4 pages)	Page 49
BFC-2019-11-12-003 - Décision n° DOS/ASPU/209/2019 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jura Sud – site de Champagnole – sise 1 rue de Franche-Comté à CHAMPAGNOLE (39 302) (2 pages)	Page 54
BFC-2019-11-12-004 - Décision n° DOS/ASPU/210/2019 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jura Sud – site d'Orgelet – sise 4 rue des Prés Millats à ORGELET (39 270) (2 pages)	Page 57

## Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-06-14-010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES HERBUES - N° 2019/146 (4 pages)	Page 60
--	---------

## Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-07-12-007 - EARL HURLEVENT 9 rue des Riottes 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON (1 page)	Page 65
BFC-2019-07-05-009 - GAEC DES ACACIAS 4 route de Blagny 21310 RENEVE (1 page)	Page 67
BFC-2019-11-06-002 - LEBLANC Sébastien 2 bis chemin de Breuil 21250 CORGENGOUX (4 pages)	Page 69
BFC-2019-07-05-010 - SARL MAISON LOUIS BOUILLOT Rue des Frères Montgolfier, BP 102 21703 NUIITS-SAINT-GEORGES (1 page)	Page 74

BFC-2019-07-04-004 - SCEA FRANCOIS CARILLON Place de l'Eglise 21190  
PULIGNY-MONTRACHET (1 page)

Page 76

**Direction départementale des territoires de la Nièvre**

BFC-2019-11-12-001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures -  
récépissés de dossiers- octobre 2019 (2 pages)

Page 78

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon**

BFC-2019-11-07-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 81

BFC-2019-11-08-001 - Subdélégation de signature M BROUDIN Loïc en matière  
d'ordonnancement secondaire (1 page)

Page 88

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-25-005

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2019-1083 portant  
approbation de la convention constitutive du groupement  
de coopération sanitaire Institut régional fédératif de  
cancérologie de Franche-Comté

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH /2019-1083**  
**portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération**  
**sanitaire Institut régional fédératif de cancérologie de Franche-Comté**

**Le directeur général**  
**de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1-1 et R 6133-9,

**VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** la décision ARS/BFC/SG/19-039 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDERANT** la convention constitutive, annulant et remplaçant la convention constitutive initiale du 24 novembre 2008, du groupement de coopération sanitaire (GCS) Institut régional fédératif de cancérologie de Franche-Comté signée le 2 octobre 2018,

**CONSIDERANT** la transmission pour approbation de la convention constitutive du GCS Institut régional fédératif de cancérologie de Franche-Comté,

**CONSIDERANT** que l'objet, le contenu et la mise en œuvre de la convention constitutive du GCS Institut régional fédératif de cancérologie de Franche-Comté sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « GCS Institut régional fédératif de cancérologie de Franche-Comté» (IRFC-fc), doté de la personnalité morale de droit public, est approuvée.

### Article 2 :

Le GCS Institut régional fédératif de cancérologie de Franche-Comté a pour objet de fédérer les activités médicales en cancérologie et pour ce faire :

- de constituer le cadre d'une organisation commune pour l'intervention de professionnels des établissements afin de mettre en œuvre la coopération et le partenariat dans les activités de soins diagnostiques et cliniques,
- d'optimiser l'offre de soins en cancérologie sur le territoire franc-comtois,
- d'offrir un guichet unique aux patients,
- de réaliser et de gérer, le cas échéant, pour le compte de ses membres, des équipements d'intérêt commun nécessaires à ces activités dans les domaines de l'oncologie-radiothérapie, médecine nucléaire, imagerie et biologie,
- de s'inscrire dans la mise en place des systèmes d'information, de télémédecine et d'outils innovants en cohérence avec les politiques régionale et nationale,
- de garantir aux patients de Franche-Comté une prise en charge et un accès à l'expertise en cancérologie homogènes sur l'ensemble du territoire.

### Article 3 :

Les membres du groupement sont :

- Groupe hospitalier Jura Sud
- Centre hospitalier de Dole
- Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- Hôpital Nord Franche-Comté
- Groupement hospitalier de Haute-Saône
- Clinique Saint-Vincent
- Polyclinique de Franche-Comté

### Article 4 :

Le siège social du groupement est situé : Pôle de cancérologie 3 boulevard Fleming 25030 BESANCON Cedex.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

### Article 5 :

Le GCS IRFC-fc est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### Article 6 :

Le GCS IRFC-fc transmettra chaque année au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté un rapport d'activité tel que défini par l'arrêté du 5 avril 2019 sus-visé.

**Article 7 :**

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les directeurs des établissements membres du GCS IRFC-fc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **25 OCT. 2019**

**Pour le directeur général**  
**Le directeur général adjoint**



**Olivier OBRECHT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-11-04-002

arrêté portant modification de l'agrément de la SARL  
Ambulances DUMONT

*Cogérance et dénomination commerciale*

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/19-220**

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres SARL Ambulances DUMONT

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

.....

Vu l'arrêté n° DOS/ASPU/2016-112 du 11 juillet 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL Ambulances DUMONT sous le n° 109 sise 1 A Rue du Petit Charrot - 71100 SAINT REMY,

Vu la décision n° 2019-039 en date du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le dossier complet de Madame RUSSO Séverine en date du 9 octobre 2019 relatif à sa nomination en qualité de cogérante de la SARL Ambulances DUMONT,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique nommant une cogérante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, Madame Séverine RUSSO, et des pouvoirs en vue d'accomplir les formalités,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SARL Ambulances DUMONT mis à jour le 10 septembre 2019.

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° DOS/ASPU/2016-112 du 11 juillet 2016 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances DUMONT ayant pour dénomination commerciale « *Ambulances Bourguignonnes* » dont le siège social est situé 1 A Rue du Petit Charrot - 71100 SAINT REMY est agréée, à compter du 1er juillet 2019, sous le numéro 109 pour son unique implantation sise :

- 1 A Rue du Petit Charrot - 71100 SAINT REMY

Les cogérants sont Monsieur ROLLET Fabrice et Madame RUSSO Séverine.

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances DUMONT devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les gérants dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

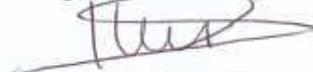
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....

**Article 6** : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ROLLET Fabrice et Madame RUSSO Séverine, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 04 novembre 2019

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès aux soins  
primaire et urgents,**



**Nadia GHALI**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-11-12-005

ARS BFC SG 19-040 Décision Equipe Encadrement 11  
2019

**Décision ARS BFC/SG/19-040**

**portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 Novembre 2019**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°2019-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés :

✓ **Direction Générale** :

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER
- Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
  - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHETER
- Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale par intérim : Anne-Laure MOSER
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Raphael FERNANDO
  - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Carole CUISENIER
  - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Fanny PELISSIER

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
  - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Pierre GUICHARD
  - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Déléguée départementale de Côte d'Or : Delphine ZENOU
- Délégué départemental du Doubs : Jérôme NARCY
  - Adjointe au délégué départemental du Doubs : Annie MALKI
- Délégué départemental du Jura : Didier-Pier FLORENTIN
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Délégué départemental de Haute Saône : Pierre GORCY
  - Adjoint au délégué départemental de la Haute Saône : François LACROIX
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
  - Adjointe à la déléguée départementale de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Déléguée départementale de l'Yonne : Aline GUIBELIN
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Véronique TISSERAND
  - Adjointe à la déléguée du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction financière et agence comptable :**

- Directrice Financière et Agent Comptable : Elisabeth TAIBO
  - Adjointe à la Directrice Financière et Agent Comptable : Nathalie GREGAUT

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
  - Adjointe au chef du département Etudes et Statistiques : Stéphanie DI FILIPPO
- Chef du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Claude MICHAUD

- Adjointe au chef du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directeur de l'Organisation des Soins : Olivier OBRECHT par intérim
- Adjoint au directeur de l'Organisation des Soins : Frédéric CIRILLO
- Cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Adjointe à la cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Maryline RAMBOZ
- Chef du département Performance des Soins hospitaliers : Damien PATRIAT
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Agnès HOCHART
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Iris TOURNIER
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Natacha SEGAUT
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Adélaïde ROCHA
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUURIE
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Gilles LEBOUBE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Audrey JAOUEN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Chef du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Marc DI PALMA
- Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
- Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR
- Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Isabelle GIRARD-FROSSARD

✓ **Secrétariat Général** :

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Adjointe au Secrétaire Général : Marie-Ange DE LUCA
  
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN
  
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Elise FEBVRE
- Adjoint à la cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Nicolas MARECHAL
  
- Cheffe du département des Affaires Juridiques: Marion PEARD
- Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques - Pôle Juridique: Alexandre ZILIO
- Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques - Pôle des Soins Psychiatriques Sans Consentement : Soumia ETTHARI

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur à compter du 12 Novembre 2019. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3**– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 19-038 du 16 Septembre 2019 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 Novembre 2019

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-11-12-006

ARS BFC SG 19-041 Décision Délégation Signature 11  
2019

**Décision ARS BFC/SG/19-041  
en date du 12 Novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2019-01 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/19-040 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 12 Novembre 2019 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :**

les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général**, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

### **Article 2**

**2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'Autonomie, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

**2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

**2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-, cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Fanny PELISSIER, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël FERNANDO, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Carole CUISENIER, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Sébastien HEITZ, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Hanane HALIM, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires;

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :**

- ◆ **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
  - Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.
  - Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire animation territoriale : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
  - Pour les CPAM : la certification des services faits.

**Délégation de signature est donnée à Madame Karine HERNANDEZ, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention ;
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT**, conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT**, conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,

**2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Delphine ZENOU, déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NARCY, délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe au délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GORCY, délégué départemental de Haute-Saône, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de la Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Monsieur François LACROIX**, adjoint au délégué départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

**2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :**

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

**2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au

fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Carole CALCAGNI, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

**2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MICHAUD, chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MICHAUD, délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, adjointe au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des agents du département et des membres des instances de démocratie sanitaire ;

**2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

**Sont exclues de la présente délégation**

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

**2.6.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, directeur de l'Organisation des Soins par intérim, à l'effet de signer :**

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OBRECHT, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Monsieur Frédéric CIRILLO, adjoint au directeur de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'organisation des soins telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents et responsable du centre de responsabilité budgétaire Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits ;

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

**En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadia GHALI, délégation de signature est donnée à Madame Maryline RAMBOZ, adjointe à la cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

**2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Maria MISERY, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

**2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, chef du département Performance des Soins Hospitaliers et responsable du centre de responsabilité budgétaire Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.6.2.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Corinne BEAUDOIN et Frédérique CHEVALIER, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline LAURENT, Edwige CONTINI, Aurélie HURIAUX et Cécile AIT SALAH et Monsieur Guillaume BONY à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à l'effet de signer :**

- les procès-verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

**2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.6.3.4. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits,

**Est exclue de la présente délégation :**

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique,** délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction,
- ◆ **Monsieur Marc DI PALMA, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

**2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LÉBOUBE, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :**

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Julie-Muriel PHILIPPE, Magali PETERS et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Mesdames Nezha LEFTAH-MARIE, Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Madame Linda NOURRY, Madame Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Audrey JAOUEN, Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHE-FRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

**à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

**2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DI PALMA, chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Marie BARBA-VASSEUR, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.7.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES et Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;

- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

**En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

**2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de :**

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'interim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel;

**2.8.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes, à l'effet de :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.2.1. - Délégation de signature est donnée à Mr Nicolas MARECHAL, adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes et chargée de l'immobilier, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.2.2 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ et Monsieur Antoine SCHWEHR, à l'effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,

- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.2.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, à l'effet de signer :**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général

**2.8.2.4 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Madame Claudine COURBEZ**, coordonnatrice du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Monsieur Antoine SCHWEHR**, contrôleur de gestion du département des Moyens et des Systèmes d'information internes

**2.8.2.5 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Monsieur Jean-Pierre CAPRANI**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Marie-Line SARRAND**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Mme Odile GRANDPERRIN**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Corinne DE MATOS**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale du Jura
- **Madame Isabelle SALLIN**, agent de la délégation départementale de la Nièvre
- **Madame Anne-Marie CAMINADA**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de la Haute-Saône
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de Saône et Loire.
- **Monsieur Claude MAUNOURY**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de l'Yonne

**2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

**2.8.3.1. - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques pour le pôle juridique, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;

**2.8.3.2. - Délégation de signature est donnée à Mme Soumia ETTAHRI, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques pour le pôle soins psychiatriques sans consentement, à l'effet de signer:**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

**2.8.3.3. - Délégation de signature est donnée à Mme Nassima RABEI, coordinatrice des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer:**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

### **Article 3**

La présente décision entre en vigueur à compter du 12 Novembre 2019 et remplace la décision ARS BFC SG 19-039 du 16 Septembre portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 12 Novembre 2019**

**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-15-024

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/ 2019-1023 portant non  
renouvellement d'autorisation d'activités de traitement du  
cancer à l'Hôpital privé de la Miotte-Belfort

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1023** portant non renouvellement d'autorisation d'activité de traitement du cancer à l'Hôpital Privé de la Miotte-Belfort (FINESS EJ : 900000035)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1, R.6122-25,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS BFC/SG 19-020 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds pour la Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 du 10 septembre 2018 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2019,

VU la lettre d'injonction du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 octobre 2018 à déposer un dossier de renouvellement d'autorisation pour les activités de chirurgie des cancers relative aux pathologies digestives et de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,

VU la demande présentée le 6 mai 2019 par l'Hôpital Privé de la Miotte-Belfort sollicitant l'autorisation de renouvellement suite à injonction des activités de chirurgie des cancers relative aux pathologies digestives et de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 4 septembre 2019,

**CONSIDERANT** le nombre d'implantations dans le territoire Centre Franche-Comté inscrites aux objectifs quantifiés du SRS-PRS 2018-2023, pour les activités de chirurgie des cancers relative aux pathologies digestives et de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,

#### **CONSIDERANT**

- Que les niveaux d'activité de chirurgie des cancers urologiques sont très inférieurs au seuil minimal d'activité défini par l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à cette activité,

- Que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ainsi que les critères d'agrément de l'INCa pour la pratique de l'activité de chirurgie des cancers urologiques ne sont pas satisfaits, notamment du fait de l'insuffisance d'effectif de chirurgien qualifié en chirurgie urologique,

## DECIDE

**Article 1 :** L'autorisation de l'activité de chirurgie des cancers relative aux pathologies urologiques à l'Hôpital Privé de la Miotte-Belfort, dont le siège social est situé 15 avenue de la Miotte – CS 30109- 90002 BELFORT CEDEX, n'est pas renouvelée à compter de l'échéance de l'autorisation en cours, soit au 19 octobre 2019.

**Article 2 :** Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Hôpital Privé de la Miotte-Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 OCT. 2019

Le directeur général

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-11-06-003

Décision n° DOS/ASPU/162/2019 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
mono-site d'hématologie et d'immunologie régional  
(LHIR) exploité par l'Etablissement français du sang de  
Bourgogne-Franche-Comté

**Décision n° DOS/ASPU/162/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site d'hématologie et d'immunologie régional (LHIR) exploité par l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1222-1-1, R. 1222-39 à R. 1222-41, D. 6221-24 à D. 6221-27 et le livre II de sa sixième partie relative à la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** la décision agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2013-314 en date du 27 mai 2013 autorisant le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté, sis 1 boulevard Fleming à Besançon, à poursuivre sur son site, pour une durée de cinq ans, l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, pour les analyses de génétique moléculaire limitées à l'étude des facteurs impliqués dans la thrombophilie ;

**VU** la mention en date du 10 juillet 2017, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2017-068 du 3 juillet 2017 selon laquelle : « par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au laboratoire de biologie médicale et de greffes de l'Etablissement français du sang situé 8 rue du Docteur Jean-François-Xavier Girod, BP 1937 25020 Besançon Cedex pour l'activité de sois d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne, ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, pour les analyses de génétique moléculaire limitées à l'étude des facteurs impliqués dans la thrombophilie, est renouvelée tacitement à compter du 27 mai 2018, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 26 mai 2023 » ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/19-039 en date du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier en date du 15 mai 2019 du directeur adjoint de l'Etablissement français du sang de Bourgogne Franche-Comté confirmant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le souhait dudit établissement de rattacher le secteur d'immunogénétique du laboratoire LBMG mono-site de Besançon au laboratoire LBM IHG multi-sites, dont le site principal est implanté à Besançon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

**VU** le courrier en date du 24 juin 2019 du directeur de l'Etablissement français du sang de Bourgogne Franche-Comté informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le secteur d'immunogénétique de Besançon ayant intégré le LBM IHG multi-sites dudit établissement, le LBMG mono-site de Besançon change de nom et devient le laboratoire d'hématologie et d'immunologie régional (LHIR) ;

.../...

VU le courrier en date du 20 septembre 2019 de la ministre des solidarités et de la santé informant Madame Estelle Seilles qu'elle peut directement exercer les fonctions attachées au titre de biologiste médical spécialisé en hématologie et immunologie, mention immunologie, notamment la validation des analyses dans son champ de compétences ;

VU le courriel du 5 novembre 2019 par lequel le Docteur Clément d'Audigier sollicite auprès de l'agence de la biomédecine le renouvellement de son agrément de génétique moléculaire limité aux facteurs II, V et MTHFR,

**Considérant** que la nouvelle organisation du laboratoire de biologie mono-site de l'Etablissement français du sang de Bourgogne Franche-Comté sis 8 rue du Docteur Jean-François-Xavier Girod à Besançon nécessite une actualisation de son autorisation administrative,

## DECIDE

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale mono-site d'hématologie et d'immunologie régional (LHIR) de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège social administratif est situé 8 rue Jean-François-Xavier Girod à Besançon (25000) exploité par l'Etablissement français du sang sis 20 avenue du Stade de France à La Plaine-Saint-Denis (93000), n° FINESS EJ : 93 001 922 9 n° FINESS ET : 25 001 956 9 en catégorie 132 , est autorisé à fonctionner.

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médicale mono-site d'hématologie et d'immunologie régional, implanté 8 rue Jean-François-Xavier Girod à Besançon, est fermé au public et pratique les activités suivantes :

- ⇒ cytologie ;
- ⇒ hémostase ;
- ⇒ immunologie ;
- ⇒ onco-hématologie moléculaire.

**Article 3 :** Le laboratoire de biologie médicale d'hématologie et d'immunologie régional de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté est dirigé par le Docteur Françoise Schillinger, médecin, biologiste-responsable.

Les biologistes médicaux sont :

- Docteur Françoise Schillinger, médecin,
- Docteur Sandrine Puyraimond, médecin,
- Docteur Anne Roggy, pharmacien,
- Docteur Guillaume Mourey, médecin, agréé par l'agence de la biomédecine pour la réalisation des analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II, V et MTHFR,
- Docteur Clément d'Audigier, pharmacien, agréé par l'agence de la biomédecine pour la réalisation des analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II, V et MTHFR (agrément devenu caduque le 22 septembre 2019 dont le renouvellement a été sollicité auprès de l'agence de la biomédecine le 5 novembre 2019),
- Docteur Rachel Weichlein, pharmacien, agréée par l'agence de la biomédecine pour la réalisation des analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II, V et MTHFR,

- Docteur Francine Garnache-Ottou-Barthod, pharmacien,
- Docteur Valérie Mathieu-Hervé, pharmacien,
- Monsieur Christophe Ferrand, de formation scientifique, reconnu qualifié, par courrier du 11 septembre 2014, du ministre chargé de la santé pour exercer la fonction de biologiste médical spécialisé en hématologie moléculaire,
- Docteur Estelle Seilles, pharmacien, reconnue qualifiée, par courrier du 20 septembre 2019 de la ministre des solidarités et de la santé, pour exercer les fonctions attachées au titre de biologiste médical spécialisé en hématologie et immunologie, mention immunologie, notamment la validation des analyses dans son champ de compétences.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2003-2705-01545 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale et de greffe (LBMG) de l'EFS de Besançon, sis 1 boulevard Fleming - BP 1937- 25020 Besançon est abrogé.

**Article 5 :** Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site d'hématologie et d'immunologie régional (LHIR) de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 6 :** Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifiée au directeur de l'Etablissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Dijon, le 6 novembre 2019

**Pour le directeur général,  
Le directeur général adjoint,**

*Signé*

**Olivier OBRECHT**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-11-12-002

Décision n° DOS/ASPU/208/2019 portant création de la  
pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud  
sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER  
(39 016)

**Décision n° DOS/ASPU/208/2019**

**portant création de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-039 en date du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 03 mai 2019, complétée par envois des 27 septembre, 11 octobre et 28 octobre 2019, de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du centre hospitalier du territoire Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), visant à obtenir l'autorisation de regrouper les pharmacies à usage intérieur (PUI) de son établissement sur une plate-forme dont le site d'implantation est en cours d'expertise, et, dans cette attente, sur le site de la pharmacie à usage intérieur de LONS-LE-SAUNIER ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 29 mai 2019 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

VU les réponses apportées, par envois des 27 septembre et 11 octobre 2019, par la direction du centre hospitalier Jura Sud aux interrogations soulevées par le pharmacien inspecteur de santé publique lors de sa visite sur place du 08 août 2019, indiquant notamment : la mise en place d'un calendrier de travaux de mise en conformité des locaux et matériels ; la mise à jour de procédures ; ainsi qu'un calendrier de planification du projet de localisation de la future PUI de l'établissement ;

VU les engagements pris par le directeur du centre hospitalier Jura Sud lors des réunions COPERMO des 12 septembre et 14 octobre 2019, notamment de revenir vers l'autorité administrative a minima tous les 6 mois et également à chaque grande étape des choix stratégiques impactant l'activité de la pharmacie à usage intérieur ;

VU le rapport d'octobre 2019 par lequel la Haute Autorité de Santé (HAS) a émis une décision de certification avec obligation d'amélioration (C) pour le Centre hospitalier Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), la thématique du management de la prise en charge médicamenteuse du patient indiquant un certain nombre d'écarts qu'il conviendra de rectifier ;

VU la convention d'approvisionnement, en date du 26 juin 2019, de la pharmacie à usage intérieur centralisée du site du centre hospitalier Jura Sud sis 4 rue des Prés Millats à ORGELET (39 270) par la pharmacie à usage intérieur du site du même établissement sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 000) ;

VU la convention d'approvisionnement, en date du 13 août 2019, de la pharmacie à usage intérieur du site du centre hospitalier Jura Sud sis 1 rue de Franche-Comté à CHAMPAGNOLE (39 300) par la pharmacie à usage intérieur du site du même établissement sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 000).

**Considérant** que le regroupement des PUI du Centre hospitalier Jura Sud sur le site de LONS-LE-SAUNIER permettra d'assurer la desserte des sites d'ORGELET-ARINTHOD-SAINT JULIEN et CHAMPAGNOLE du même centre hospitalier, jusqu'alors approvisionnés par leurs propres PUI, et ce au minimum une fois par jour et dans des délais permettant de répondre aux demandes urgentes ;

**Considérant** qu'un système d'astreinte opérationnelle, en dehors des horaires d'ouverture de la PUI du site de LONS-LE-SAUNIER, permettra un approvisionnement 24h/24, y compris les dimanches et jours fériés, des besoins urgents des sites d'ORGELET-ARINTHOD-SAINT JULIEN et CHAMPAGNOLE.

## DECIDE

**Article 1er** : La création d'une pharmacie à usage intérieur pour le compte du Centre hospitalier Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), est autorisée.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

**en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :**

1. assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
2. mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
3. entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
4. exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8.

**en application de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 :**

1. à vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé dans l'intérêt de la santé publique. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile ;
2. à délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.

Elle est également autorisée à assurer les activités suivantes :

**A. en application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**

1. La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1;
2. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
3. La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
4. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
5. La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

**B. en application de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique :**

1. L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients ;
2. La réalisation de bilans de médication définis à l'article R. 5125-33-5 ;
3. L'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage ;
4. Les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients ;
5. L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sont situés au sein de l'Hôtel-Dieu, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 000).

La pharmacie à usage intérieur desservira l'ensemble des lits et places des sites de CHAMPAGNOLE (39 302), LONS-LE-SAUNIER (39 000), ORGELET (39 270), ARINTHOD (39 240) et SAINT-JULIEN-SUR-SURAN (39 320) du Centre hospitalier Jura Sud, pour ses services de médecine, chirurgie, gynéco-obstétrique, moyen et long séjour et EHPAD.

**Article 3 :** Les activités mentionnées au 2., 3., 4. et 5. du A de l'article 2 de la présente décision sont autorisées pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** L'arrêté du Préfet du Jura, en date du 19 septembre 1966, autorisant le centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER (39 000), à créer et à ouvrir une pharmacie, sous le numéro de licence 59, est abrogé.

**Article 5 :** L'arrêté du Préfet du Jura, n° 2003/15, en date du 20 janvier 2003, modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), est abrogé.

**Article 6 :** L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté, n° 39/2004/84, en date du 30 novembre 2004, autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER à assurer la vente de médicaments au public, est abrogé.

**Article 7 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud est de dix demi-journées par semaine.

**Article 8** : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur du Centre hospitalier du territoire Jura Sud, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 12 novembre 2019

**Pour le directeur général,  
Le directeur général adjoint,**

**Signé**  
**Olivier OBRECHT**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-11-12-003

Décision n° DOS/ASPU/209/2019 portant suppression de  
la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jura  
Sud – site de Champagnole – sise 1 rue de Franche-Comté  
à CHAMPAGNOLE (39 302)

**Décision n° DOS/ASPU/209/2019**

**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jura Sud – site de Champagnole – sise 1 rue de Franche-Comté à CHAMPAGNOLE (39 302)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-039 en date du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 03 mai 2019, complétée par envois des 27 septembre, 11 octobre et 28 octobre 2019, de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du centre hospitalier du territoire Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), visant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son site de Champagnole, sis 1 rue de Franche-Comté à CHAMPAGNOLE (39 302), en raison du regroupement des pharmacies à usage intérieur (PUI) de son établissement sur le site de LONS-LE-SAUNIER ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 29 mai 2019 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 30 septembre 2019 ;

**Considérant** que les patients desservis par la pharmacie à usage intérieur du site de Champagnole du centre hospitalier Jura Sud sont déjà approvisionnés en médicaments et produits pharmaceutiques par la pharmacie à usage intérieur du site de Lons-le-Saunier du même centre hospitalier, ces dispositions ayant été entérinées par une convention du 13 août 2019 ;

**Considérant** que le regroupement des PUI du centre hospitalier Jura Sud sur le site de Lons-le-Saunier, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), permettra d'assurer la desserte des autres sites du même centre hospitalier, jusqu'alors approvisionnés par leur propre PUI, à savoir Champagnole et Orgelet – Arinthod – Saint-Julien-sur-Suran.

.../...

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Champagnole du centre hospitalier Jura Sud, sis 1 rue de Franche-Comté à CHAMPAGNOLE (39 302), est supprimée consécutivement au regroupement des pharmacies à usage intérieur du centre hospitalier Jura Sud sur le site de LONS-LE-SAUNIER (39 016).

**Article 2** : L'arrêté du Préfet du Jura, en date 23 septembre 1966, autorisant l'hôpital de CHAMPAGNOLE à créer et à ouvrir une pharmacie, sous le numéro de licence 61, est abrogé.

**Article 3** : Les arrêtés du Préfet du Jura, n° 96-377 du 28 août 1996 et n° 2003/10 du 07 janvier 2003, relatifs au fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE (39 302), sise 1 rue de Franche-Comté, sont abrogés.

**Article 4** : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté, n° 39/2004/86 du 30 novembre 2004, autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE à assurer la vente de médicaments au public, est abrogé.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur du centre hospitalier du territoire Jura Sud, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 12 novembre 2019

**Pour le directeur général,  
Le directeur général adjoint,**

**Signé**  
**Olivier OBRECHT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-11-12-004

Décision n° DOS/ASPU/210/2019 portant suppression de  
la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jura  
Sud – site d’Orgelet – sise 4 rue des Prés Millats à  
ORGELET (39 270)

**Décision n° DOS/ASPU/210/2019**

**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jura Sud – site d’Orgelet – sise 4 rue des Prés Millats à ORGELET (39 270)**

Le directeur général de l’agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l’arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-039 en date du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 03 mai 2019, complétée par envois des 27 septembre, 11 octobre et 28 octobre 2019, de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du centre hospitalier du territoire Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), visant à obtenir l’autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son site d’Orgelet, sis 4 rue des Prés Millats à ORGELET (39 270), en raison du regroupement des pharmacies à usage intérieur (PUI) de son établissement sur le site de LONS-LE-SAUNIER ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 29 mai 2019 ;

VU l’avis du conseil central de la section H de l’ordre national des pharmaciens en date du 30 septembre 2019 ;

**Considérant** que les patients desservis par la pharmacie à usage intérieur du site d’Orgelet du centre hospitalier Jura Sud, lesquels inclus ceux des sites du même centre hospitalier situés sur les communes d’Arinthod et Saint-Julien-sur-Suran, sont déjà approvisionnés en médicaments et produits pharmaceutiques par la pharmacie à usage intérieur du site de Lons-le-Saunier du centre hospitalier Jura Sud, ces dispositions ayant été entérinées par une convention du 26 juin 2019 ;

**Considérant** que le regroupement des PUI du centre hospitalier Jura Sud sur le site de Lons-le-Saunier, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), permettra d’assurer la desserte des autres sites du même centre hospitalier, jusqu’alors approvisionnés par leur propre PUI, à savoir Champagnole et Orgelet – Arinthod – Saint-Julien-sur-Suran.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site d'Orgelet du centre hospitalier Jura Sud, sis 4 rue des Prés Millats à ORGELET (39 270), est supprimée consécutivement au regroupement des pharmacies à usage intérieur du centre hospitalier Jura Sud sur le site de LONS-LE-SAUNIER (39 016).

**Article 2** : L'arrêté du Préfet du Jura, n° 88/657 du 19 septembre 1988, autorisant le directeur de l'hôpital d'ORGELET à créer une pharmacie à usage intérieur, sous le numéro de licence 121, est abrogé.

**Article 3** : L'arrêté du Préfet du Jura, n° 2002/528 du 09 octobre 2002, relatif au fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital « Pierre Futin » à ORGELET (39 270), est abrogé.

**Article 4** : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté, n° 15 du 24 mars 2005, portant transformation de l'établissement public de santé communal dénommé « centre hospitalier Pierre Futin » d'ORGELET (39 270) en établissement de santé public intercommunal rattaché aux communes d'ARINTHOD (39 240), ORGELET (39 270) et SAINT-JULIEN-SUR-SURAN (39 320), est abrogé.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur du centre hospitalier du territoire Jura Sud, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles.

Fait à DIJON, le 12 novembre 2019

**Pour le directeur général,  
Le directeur général adjoint,**

**Signé**  
Olivier OBRECHT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-06-14-010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
HERBUES - N° 2019/146

Philippe JAGER

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires,  
et par subdélégation,  
le chef du service Economie Agricole,

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/10/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14 juin 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/06/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 110.7838 ha exploitées auparavant par L'EARL DES FOSSES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Madame, Messieurs

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201902041885**

**LRAR n° : 1A 165 757 9432 9**  
**Dossier DDT: 2019/146**

AUXERRE, le 14/06/2019

Ref : 026201902041885

Manon ETHUIN  
Tél : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Unité Structures et Economie des Exploitations

SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

89740 CRUZY-LE-CHATEL

EARL DES HERBUES  
4 RUE DE LA MALADIERE

PREFECTURE DE LYONNE



### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES HERBUES sise sur la commune de CRUZY-LE-CHATEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 110.7838 ha.

Communes		Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 102	0.1335	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 104	0.3062	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZD 1	5.5310	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 48	0.2080	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AI 12	0.4060	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 103	0.2780	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 48	0.8752	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 5	0.0818	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZM 18	17.4580	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZM 46	0.2362	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZN 18	6.6940	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZR 52	0.3725	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZR 53	0.3315	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZR 54	0.7963	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 40	0.8018	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 41	0.1899	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 44	0.2461	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 45	0.5805	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 46	0.1335	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 47	0.6425	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 53	0.3194	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 55	0.2875	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 56	0.4585	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 105	8.6080	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 107	5.6970	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 109	0.3365	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 110	0.8350	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 111	0.2290	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AB 154	0.4420	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 1	0.3410	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 2	0.4637	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 3	0.1064	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 4	0.1565	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 6	0.3340	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 17	1.1165	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 18	0.4056	

89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 22	1.4365
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 24	0.3302
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 25	0.3184
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 26	0.3020
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 27	0.2970
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 28	0.2605
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 30	0.2248
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 32	0.3965
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 33	1.0438
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 35	1.3368
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 36	1.2931
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 37	0.3946
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 38	0.3891
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 41	0.2504
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 42	1.0046
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 45	0.9474
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 47	0.9360
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 49	0.4168
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 50	0.3202
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 66	0.3555
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 67	0.3705
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 68	1.1902
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 69	1.4035
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 70	0.3666
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 85	1.0918
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 94	0.4319
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 95	2.7090
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 96	1.7230
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 98	4.2274
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AI 5	0.3115
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AI 6	0.4066
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AI 7	0.2800
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AI 9	0.5375
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AI 10	1.3590
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AI 11	0.6880
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AI 13	0.7205
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AI 14	0.7230
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AI 146	4.1820
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AK 118	2.1041
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AI 1	0.7450
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AO 116	1.1474

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
 être déjéré au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.  
 l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même  
 - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de  
 Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

Voies et délais de recours :

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AO 148	0.0546
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZM 6	4.0190
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZM 33	0.4133
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZM 34	1.1195
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZM 35	0.8110
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZM 36	1.0460
89740 CRUZY-LE-CHATEL	2.8000	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	0.0356	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	0.1205	
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZM 61	2.7460
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZN 14	0.5146
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZN 57	0.3122
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZN 58	0.2948
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZN 59	0.5244
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZN 60	0.1301
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZN 61	0.4304
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AH 29	

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-07-12-007

EARL HURLEVENT

9 rue des Riottes

21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON

*Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 12 juillet 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN  
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL HURLEVENT  
9 rue des Riottes  
21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2019-102**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/07/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 74,2000 ha situés sur la commune de DAIX (F24, F25, F18, F19, F20, F92, F195), exploités antérieurement par la SCEA CERES.

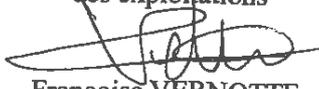
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/07/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **12/07/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
L'adjointe au chef du service  
Économie Agricole et environnement  
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-07-05-009

**GAEC DES ACACIAS**

4 route de Blagny

21310 RENEVE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK  
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

Dijon, le 5 juillet 2019

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES ACACIAS  
4 route de Blagny  
21310 RENEVE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2019-099**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/07/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 54,4300 ha situés sur la commune de RENEVE (ZI31, ZH1, ZB13, ZB56, ZK96, ZK94, ZL23, ZL26, ZL27, ZL28, ZL39, ZA9, ZL50, ZL46, ZL47, ZD72, ZH39, ZH40, ZC63, ZB15, ZB28, ZH10, ZA16, ZB57, ZB53, ZC6, ZC39, ZC57, ZB7, ZC68, ZL24, D160) et exploités antérieurement par M. COLLOT Robert.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/07/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **04/07/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-11-06-002

LEBLANC Sébastien  
2 bis chemin de Breuil  
21250 CORGENGOUX

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 24/06/2019 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. LEBLANC Sébastien CORGENGOUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	M. LESAVE Maurice 8,1394 ha CORGENGOUX

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur LEBLANC Sébastien portant sur les parcelles sises à CORGENGOUX (ZE6, ZI5, ZI107, ZI129, ZH43, ZH44, ZH59, ZH60) ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle sur 7,53 ha (parcelles ZI107, ZI129, ZH43, ZH44, ZH59, ZH60, commune de CORGENGOUX) avec une demande déposée complète en DDT de la Saône-et-Loire le 30 avril 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 3 juillet 2019, et émanant de la SCEA VIROT VARANDE à GERGY (71590, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur **LEBLANC Sébastien**, qui exploite 128,93 ha avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 conjoint collaborateur à titre secondaire) et demande la reprise de 8,14 ha, soit une SAUp par UTA passant de 85,95 ha avant reprise à 91,38 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- La **SCEA VIROT VARANDE**, qui exploite 286,80 ha avec 2,62 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 conjoint collaborateur à titre secondaire + 1 salarié 20 h par mois + 1 salarié 10 h par mois) soit une SAUp par UTA passant de 109,47 ha avant reprise à 139,57 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de la reprise ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée aux 2 concurrents, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur **LEBLANC Sébastien** qui totalise 82,50 points en priorité 1, tandis que la **SCEA VIROT VARANDE** obtient 88,10 points ;

**CONSIDÉRANT** que la reprise de la **SCEA VIROT VARANDE**, qui porte sur 78,88 ha, est pour 1,39 ha en priorité 1 et pour 77,49 ha en priorité 2 et qu'ainsi, une surface maximum de 1,39 ha pourra être accordée aux 2 demandeurs ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle ZI129, d'une surface de 1,0 ha qui jouxte les bâtiments repris par la **SCEA VIROT VARANDE** à l'exploitant précédent, peut ainsi être préférentiellement choisie pour être accordée aux 2 demandeurs au titre de la priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de concurrence sur les autres parcelles objet de la demande de Monsieur **LEBLANC Sébastien** ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **CORGENGOUX** rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
21250 ZI 5	0 ha 06 a 02 ca
21250 ZI 107	1 ha 52 a 40 ca
21250 ZI 129	0 ha 99 a 53 ca
21250 ZH 43	0 ha 21 a 94 ca

Référence Cadastre	Surface
21250 ZH 44	3 ha 61 a 05 ca
21250 ZH 59	0 ha 65 a 16 ca
21250 ZH 60	0 ha 53 a 24 ca
21250 ZE 6	0 ha 54 a 60 ca

**Soit une surface totale de 8 ha 13 a 94 ca**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Monsieur LEBLANC Sébastien, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de CORGENGOUX.

Fait à Dijon, le **- 6 NOV. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

1 1 1 x

\*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-07-05-010

**SARL MAISON LOUIS BOUILLOT**  
**Rue des Frères Montgolfier, BP 102**  
**21703 NUITS-SAINT-GEORGES**

*Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 5 juillet 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK  
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

SARL MAISON LOUIS BOUILLOT  
Rue des Frères Montgolfier  
21703 NUITS-SAINT-GEORGES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2019-101**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/07/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,9390 ha (correspondant à 7,7560 ha de SAU pondérée) situés sur la commune de VILLERS-LA-FAYE (ZB24) et exploités antérieurement par la SC CHATEAU DE MERCEY-DOMAINES RODET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/07/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/07/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-07-04-004

SCEA FRANCOIS CARILLON

Place de l'Eglise

21190 PULIGNY-MONTRACHET

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles*



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Aurélie NALIN  
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

Dijon, le 04 juillet 2019

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA FRANCOIS CARILLON  
Place de l'Église  
21190 PULIGNY-MONTRACHET

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2019-0100**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/07/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,2127 ha (correspondant à 15,4808 de SAU pondérée) situés sur la commune de CORPEAU (AC16, AC2), exploités antérieurement par M. FAGOT Jean-Charles.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/07/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/07/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Économie  
Agricole et environnement des  
exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-11-12-001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des  
structures - récépissés de dossiers- octobre 2019

## Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Récépissés de dossiers

octobre

2019

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
03/06/19	03/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	03/10/19	GAEC DES 3 ORMES (GUILLAUME Béatrice et Ludovic)	Ouroux en Morvan	286,90	Gacogne, Ouroux en Morvan, Planchez	09/19
03/06/19	03/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	03/10/19	ROLIN Emilie	Saint Saulge	64,80	Montapas, Saint-Saulge, Saxi-Bourdon	09/19
07/06/19	07/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	07/10/19	SCEA VALLEE GERMAINE (NAGE-NAULT Viridiana et NAULT Baptiste)	Saint Andelain	211,87	Donzy, La Chapelle Saint André, Menou, Sully la Tour	09/19
15/05/19	05/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/10/19	PEUDEPIECE Jean-Michel	Arleuf	52,46	Arleuf	09/19
07/06/19	11/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/10/19	MANGOTE Damien	Tresnay	92,62	Tresnay	10/19
07/06/19	11/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/10/19	MANGOTE Damien	Tresnay	28,35	Tresnay	10/19
24/05/19	17/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/10/19	EURL SC NEGOCE (CHAMBAUT Sébastien)	Achun	16,62	Montceau le Comte	10/19
07/06/19	13/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	13/10/19	GAEC DE LA SOURCE ( MORLE Jean-Philippe et Jean-Michel)	Pazy	1,44	Pazy	10/19
07/06/19	13/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	13/10/19	GAEC DE LA SOURCE ( MORLE Jean-Philippe et Jean-Michel)	Pazy	7,29	Pazy	10/19
29/05/19	17/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/10/19	FALLET Vincent	Toury Lurcy	96,21	Lucenay les Aix, Toury Lurcy	10/19
13/05/19	11/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/10/19	LA FERME DE L'ESAT DE DECIZE (HENRY Sébastien)	Decize	8,54	Toury Lurcy	10/19
13/06/19	13/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	13/10/19	ZAUGG Patrice	Montrond	171,29	Courcelles, Cuncy les Varzy, Parigny la Rose, Saint Pierre du Mont, Varzy, Villers le sec	10/19
14/06/19	14/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	14/10/19	LARRIVEE Florian	Ville-Langy	87,85	Cossaye	10/19
14/06/19	14/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	14/10/19	AUCOIN Jean-Michel	Varzy	0,83	Varzy	10/19
23/05/19	14/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	14/10/19	RENAUD Clément	Saint Andelain	0,29 (P : 2,03)	Saint Martin sur Nohain	10/19
28/06/19	28/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	28/10/19	GAEC PAUTET (PAUTET Karelle et Lydia)	Savigny Poil Fol	6,34	La Nucle Maulaix	10/19

27/06/19	27/06/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	27/10/19	BREZA SOUDAN Maria	Champallement	90,99	Champallement, Saint Réverien et Moussy	10/19
----------	----------	---	----------	--------------------	---------------	-------	--	-------

12 NOV. 2019

Le chef de service par intérim,  
  
Mathieu MENOU

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de  
Dijon

BFC-2019-11-07-001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

N° 26-2019

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

**Vu** l'arrêté ministériel n°JUSK1928429A du 28 octobre 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-437-BAG du 04 Septembre 2018 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. La dite délégation de signature est subdéléguée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON**

**ARRETE**

**I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

**1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°) :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

## **2- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

## **3- Validation des ordres à payer**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

## **4- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visées par un délégataire identifié par le présent arrêté.

### **5- Dépenses d'intervention**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

## **II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5**

### **1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

### **2- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat spécifiques aux affaires immobilières**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les marchés et devis supérieurs à 10 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

### **3- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.



Fait à Dijon, le 07/11/2019

Le Directeur Interrégional,  
Pascal WION

Page | 3

**Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 26-2019**

Annexe 1 (A, B, C) : Etablissements au 07 novembre 2019

<b>Etablissement</b>	<b>Chef d'établissement (1A)</b>	<b>Adjoint au Chef d'établissement (1B)</b>	<b>Responsable Financier (1C)</b>
Maison d'arrêt d'Auxerre	Pierre PEPE	Bruno EVRARD	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Thierry TOURNAT	Sandra DOLLIN	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Jean-Michel LAURENT	Véronica GISCON	Christelle PITTION
Centre de semi-liberté de Besançon		Hervé GUILLEMAILLE	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Gérald PIDOUX	Denis GUILLERM	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Michel KACI	Amaury JEZEQUEL	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Claude LONGOMBE	Fabrice BOUCHARIN	Sophie BEDMISTER
Centre Pénitentiaire de Châteauroux	Séverine DUPART	Manon ESTEBENET	Maud MAILHEBIAU
Maison d'arrêt de Dijon	Joseph COLY	Jeanne-Judith ABOMO-TUTARD	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	José BERTHEAU-AGAPITO	Laure SUAREZ	Néant
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick DELANNE	Mohamed MESSAOUDI	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Arnaud GUILLON	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Abélard NDOMBI	Marcel GUIRABOYE	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Elisabeth BORTOLIN	Fabien FLAMENT	Néant
Centre Pénitentiaire Orléans-Saran	Danièle BOILLÉE	Soulmaz ALAVINIA	Marie-Catherine LUCCHINI
Maison Centrale de Saint-Maur	Anne FAIVRE-LECADRE	Valérie PRATS	Françoise RAJI
Maison d'arrêt de Tours	Patrick VERVLY	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Renaud LASSINCE	Maxime MICHEL	Magali PETIT-VINCENT
Maison d'arrêt de Vesoul	Mérial BINKOUMINA	Michèle PATOUT	Néant

**Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 26-2019**

Annexe 2 (A, B) : SPIP au 07 novembre 2019

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (2A)</b>	<b>Adjoint (2B)</b>
SPIP 18 - Cher	Gilles LOUSTALOT	Eric LOSTALEN
SPIP 21 – Côte-d'Or	Joël JALLET	Charlotte DODIER
SPIP 25-39 – Doubs et Jura	Isabelle LARROQUE	Ange SOUALEM
SPIP 28 –Eure-et-Loir	Bruno PELISSIER	
SPIP 36 - Indre	Gilles BERTRAND	
SPIP 37 – Indre-et-Loire	Olivier TREMINE	Jérôme FORTIER
SPIP 41 – Loir-et-Cher	Cécile LECOIN	François MONTESO
SPIP 45 - Loiret	Christine LOPEZ	Zora BENHAMOUDA
SPIP 58 - Nièvre	Martine GVRESIAK	
SPIP 71 – Saône-et-Loire	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	
SPIP 89 - Yonne	Anne-Noëlle HEITZ	
SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Marcel FRIEDERICH	Roland BERTHET

## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 26-2019

Annexe 3 (A, B, C) : Direction Interrégionale Siège au 07 novembre 2019

<b>Département</b>	<b>Chef département (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>
Département du Budget et des Finances (DBF)	Laurence CUCCIA	Florian DELCROIX
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Philippe BOREL	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et des Détention (DSD)	Pauline ROSSIGNOL	Mickaël SANCHEZ
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Christophe TOURTOIS	Christian OBIN
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christophe GALET	Lucie BARRY
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Laurent BORNES	Didier MOLLE

<b>Services Spécifiques (C)</b>	<b>Responsable (3C)</b>
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Marie-Françoise ORABONA
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Lynda BOUDJEMA
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Marc DEVAUX

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de  
Dijon

BFC-2019-11-08-001

Subdélégation de signature M BROUDIN Loïc en matière  
d'ordonnancement secondaire

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

**DECISION du 08/11/2019**

**BAG N° 027/2019 portant subdélégation de signature à**

**M. Loïc BROUDIN**

***Pascal VION***  
***Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon***

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-437 BAG du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

**Vu** la note intérim en date du 08/11/2019 et les notes de mise à disposition en date du 18/10/2019 et du 07/11/2019 portant prolongation de mise à disposition de Monsieur BROUDIN Loïc, en qualité de Chef d'établissement par intérim du CSL MONTARGIS jusqu'au 31 décembre 2019.

**ARRETE**

**Article 1** – subdélégation de signature est donnée à Monsieur BROUDIN Loïc pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 2** – subdélégation de signature est donnée à Monsieur BROUDIN Loïc pour les compétences définies à la sous-section III de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 du siège de la DISP et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 3** – subdélégation de signature est donnée, à Monsieur BROUDIN Loïc pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

**Article 4** – subdélégation de signature est donnée à Monsieur BROUDIN Loïc pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 5** – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 08 novembre 2019

Le Directeur Interrégional  
Pascal VION

